



**FFvolley**

## **COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS**

**PROCES-VERBAL N°1 DU 05 SEPTEMBRE 2017**

**SAISON 2017/2018**

**Présents :**

Gérard MABILLE, Président

Alain ARIA, Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Claude GANGLOFF, Sylvain GILBERT

**Assistent :**

Claude ROCHE (Conseil de Surveillance), Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

---

### **1. DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES**

#### **1.2 - LEROUX JULIEN – N° 1712740 – US St André (N3 Saison 2016/2017) → US CAGNES**

Suite à un changement de situation professionnelle de sa conjointe, M. LEROUX Julien a quitté la région des Hauts de France pour la région Provence Alpes Côte d'Azur. Le club de l'US Cagnes demande une mutation exceptionnelle.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Attestation de l'employeur de sa conjointe indiquant qu'elle est sous contrat depuis le 27 Mars 2017 (CDI : 26/05/2017)
- Attestation d'EDF pour leur domicile à Nice (Août 2017)
- Quittance de loyer pour leur domicile à Fenain (Mai 2017)
- Historique de sa licence – Historique suivi inscription feuille de match (N3 saison 2016/2017).

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale
- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

**La CCSR constate que cette demande de mutation exceptionnelle correspond au déménagement de la cellule familiale.**

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable sous réserve que le club recevant transmette à la CCSR l'accord formel du club quitté.**

**1.2 - DROUET JEANNE – N° 1679131 – SA Mérignac (Elite Saison 2017/2018) → Villejuif Volley-Ball**

Suite à la venue en région parisienne pour ses études de Madame DROUET Jeanne, le club de Villejuif VB demande une mutation exceptionnelle pour cette joueuse.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Copie de sa convention de stage à « ASAP Communication – Paris 2 » du 28/08/2017 au 09/02/2018
- Historique de sa licence – Historique suivi inscription feuille de match (Elite saison 2016/2017)

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants:

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale

- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

*Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.*

*Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.*

**La CCSR constate qu'il s'agit bien d'un nouveau cursus universitaire.**

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable sous réserve que le club recevant transmette à la CCSR l'accord formel du club quitté.**

**Toutefois le cursus universitaire s'achevant le 09/02/2018 une nouvelle mutation exceptionnelle ne pourrait pas être demandée à l'issue de son stage.**

### **1.3 – EMBRY Laure –N°1451075 – Nîmes VB (Elite PRO) → Stade Laurentin**

Madame Laure EMBRY quitte la région de Montpellier pour suivre son conjoint, M. JAUMEL, qui vient de signer à Nice VB en PRO.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Copie du bail du logement à Nice
- Copie du contrat de location à Montpellier le 29/08/2016
- Récépissé déclaration conjointe des partenaires du Pacte civil de solidarité le 03/11/2015
- Historique de sa licence – Historique suivi inscription feuille de match à partir de 25/02/2017 - Historique licence M. JAUMEL (Licence PRO Nice en 2016/2017).

*Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :*

*Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :*

- *mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)*
- *cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison*
- *déménagement de la cellule familiale*
- *club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée*

*Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.*

*Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.*

**La CCSR constate que le cas de Madame Laure EMBRY correspond au déménagement de la cellule familiale.**

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable sous réserve que le club recevant transmette à la CCSR l'accord formel du club quitté.**

#### **1.4 –Justin LENTZ – N°1903102 – Volley Beach Pont à Mousson (Prénat) → Arles**

M. Justin LENTZ quitte la région Grand Est pour poursuivre ses études à Arles. Le club d'Arles demande une mutation exceptionnelle.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Copie d'un document de bourse sur lequel est indiqué études envisagées : Lycée Technique d'Arles
- Certificat de scolarité de la saison 2016/2017 au Lycée de Pont à Mousson
- Historique de sa licence – Historique suivi inscription feuille de match Saison 2016/2017.

*Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :*

*Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :*

- *mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)*
- *cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison*
- *déménagement de la cellule familiale*
- *club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée*

*Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.*

*Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.*

**La CCSR constate qu'il s'agit bien d'un nouveau cursus scolaire, mais que le certificat de scolarité pour l'année scolaire 2017/2018 n'a pas été produit.**

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable sous réserve que le club recevant transmette une copie du certificat de scolarité au Lycée Technique d'Arles pour l'année scolaire 2017/2018 et l'accord formel du club quitté.**

**1.5 – Coralie BOURDON – N°1903102 – Istres Provence Volley (CFC/Elite et N3)  
→ US Villejuif**

Madame Coralie BOURDON quitte Istres pour poursuivre ses études à l'Université de Créteil (94) pour la saison 2017/2018. Le club de l'US Villejuif demande une mutation exceptionnelle.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Copie du document d'admission à l'Université de Créteil en date du 18/07/2017
- Historique de sa licence – Historique suivi inscription feuille de match Saison 2016/2017

*Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :*

*Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :*

- *mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)*
- *cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison*
- *déménagement de la cellule familiale*
- *club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée*

*Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.*

*Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.*

**La CCSR constate qu'il s'agit bien d'un nouveau cursus universitaire.**

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable sous réserve que le club recevant transmette à la CCSR l'accord formel du club quitté.**

**1.6 - ARMELLE IRABE - Saint-Chamond Volley → CO Saint Fons**

Madame Armelle IRABE quitte St-Chamond pour travailler à Lyon (Sauvegarde 69 - 69130 Ecully). Le club CO Saint Fons demande une mutation exceptionnelle.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Copie du document : Contrat de travail du 17/07/2017
- Contrat de location Saisonnière – Bailleur : CO St Fons

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale
- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

La CCSR constate :

- **Que le contrat de travail expire le 29/09/2017**
- **Que le contrat de location saisonnière n'est pas un bail établi au nom de la joueuse**
- **Que les dates indiquées dans la durée du contrat de location sont erronées**

**La CCSR décide que la procédure de mutation exceptionnelle ne se justifie pas et que la procédure de mutation en période complémentaire doit être mise en œuvre.**

### **1.7 - M. DOKI-THONON Jeremy - licence 1699534 - VBC Chalon sur Saône → UGS Royan Saintes Océane Volley Ball**

M. DOKI-THONON s'installe à SAINTES où il a trouvé du travail. L'UGS Royan Saintes Océane Volley Ball demande une mutation exceptionnelle.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Projet de Bail
- Contrat de travail
- Fiche de paie du 31/07/2017 conforme au contrat de travail

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale
- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

**La CCSR constate qu'il s'agit bien d'une mutation professionnelle.**

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable sous réserve que le club recevant transmette à la CCSR l'accord formel du club quitté.**

## **2. CAS PARTICULIER – LICENCES PES – JOUEURS/JOUEUSES ULTRA MARINS**

### **M. EL KHALDOUNI Sélim – AS Tampon Gecko Volley → Licence PES AS ILLACAISE**

M. Sélim EL KHALDOUNI est rentré au Pôle de Bordeaux en 2015/2016. Afin de bénéficier d'aides financières de La Réunion pour sa formation, il devait être licencié dans un club de La Réunion. La DTN a donc donné son accord pour une mutation PES pour les Saisons 2015/2016 et 2016/2017 en faveur de l'AS Illac.

M. Selim EL KHALDOUNI quittant le pôle cette saison, il ne peut plus bénéficier de cette licence PES.

Le club d'Illac demande à ce que ce joueur ne soit pas considéré comme muté compte tenu que cela fait deux années qu'il est formé au club.

Conformément à l'article 21D – Licenciés non mutés §7 : Les joueurs et joueuses des DOM/TOM qui intègrent un Pôle France ou Espoir métropolitain obtiendront la 1<sup>ère</sup> année, suite à une demande de mutation, une licence ordinaire pour le GSA d'accueil après avis de la DTN.



La CCSR constate :

- que ce joueur aurait pu bénéficier d'une licence Création pour la saison 2015/2016 en faveur de l'AS Illac
- que la Direction Technique donne un avis favorable à cette demande, compte tenu de la situation particulière des joueurs ultramarins lorsqu'ils intègrent un pôle métropolitain
- que ce joueur évolue au sein du club depuis déjà deux saisons

**La CCSR demande au club d'Illac de lancer une procédure de mutation avec le club AS Tampon Gecko Volley-Ball pour le joueur EL KHALDOUNI Sélim. Dès que la mutation sera validée par toutes les parties, la FFVB/CCSR délivrera une licence CREATION en faveur de l'AS Illac compte tenu que le joueur a évolué durant les deux saisons précédentes au sein de ce club.**

Le Président de la CCSR  
Gérard MABILLE